

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Votants : 32

Abstentions : 3

Exprimés : 29

Pour : 19

Contre : 10

N°2020-48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mardi 22 décembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle du Chapiteau de la Fontanelle à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 décembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Pierre Charmes à Christophe Gérouard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean Maynard à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : François Chaulet

**Objet : Tarifs de la redevance « Ordures Ménagères »
applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Monsieur le Président explique qu'en date du jeudi 10 décembre 2020, les commissions « Finances » et « Ordures Ménagères » se sont réunies concomitamment pour étudier les scénarios relatifs à la redevance « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2021, et ce à partir de données financières issues du Budget « Ordures Ménagères », et avec comme objectif la mise en œuvre d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin selon plusieurs scénarios.

Il ressort des éléments chiffrés ayant servis de support à cette réunion :

- Un modèle de calcul de la redevance incitative sur les communes de Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Cyr et Cognac-la-Forêt qui répond parfaitement à l'esprit d'une tarification incitative mais qui nécessite quelques modifications pour prendre en considération toutes les spécificités du périmètre de la CCOL
- Une très forte augmentation de la part « péréquation » dans le coût total d'élimination des déchets liée à des décisions du SYDED sur lesquelles les élus du territoire de la CCOL n'ont eu aucun moyen de levier
- Des difficultés du Syndicat Départemental (SYDED) entraînant une hausse des coûts (marchés de transports, hausses de taxes, impact COVID sur les quantités et le coût des matériaux par exemple), mais également liées à une faiblesse « structurelle » de ce syndicat dommageable pour les communautés de communes rurales (absence de mutualisation avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole)
- Un montant de redevance qui ne permet plus aujourd'hui de faire face au coût du service.

Face à ce constat, il convenait toutefois que les membres de ces deux commissions étudient les propositions tarifaires de l'année 2021, avec comme objectif une uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dès le 1^{er} janvier 2021. Ainsi, ce sont 4 scénarios qui ont été présentés. Les membres de ces deux commissions ont choisi d'en retenir 2, laissant aux membres du Conseil Communautaire le soin de trancher entre l'un ou l'autre.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (19 pour ; 10 contre : madame Thomas, messieurs Pataud, Maynard, Vignerie, Duris, Grancoing, Varachaud Pierre, Suet, Hachin, madame Germond ; 3 abstentions : madame Chabot, messieurs Chaulet et Seyer) :

- **FIXE** comme suit les tarifs de la redevance « ordures ménagères » applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	95,00 €
Foyer 2 personnes :	115,00 €
Foyer 3 personnes et plus :	125,00 €
Résidence secondaires :	120,00 €
Gîtes :	115,00 €

Professionnels et administrations :

Redevance de base:	65,00 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	130,00 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	160,00 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	258,00 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire:	350,00 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	100,00 €
Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine :	500,00 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,00 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,00 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	10,00 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,00 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et foyers 3 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Tous foyers résidence secondaire :	6 levées
Gîtes :	6 levées

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD